

Mairie Revel

De: Michèle Revolon <revolon.family@orange.fr>
Envoyé: lundi 10 février 2025 10:05
À: Enquete Publique
Cc: Mairie Revel; Coralie Bourdelain; Patrick Herve
Objet: Nouvelles contributions / Modification simplifiée du PLU

Mesdames, Messieurs,

En complément des mes courriels du 20 et 28 janvier 2025, je vous prie de bien vouloir trouver ci après quatre nouvelles contributions à l'enquête publique concernant la modification du PLU de notre village et portant principalement sur : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Optimisation foncière des dents creuses ».

Concernant La Bourgeat : 1 contribution

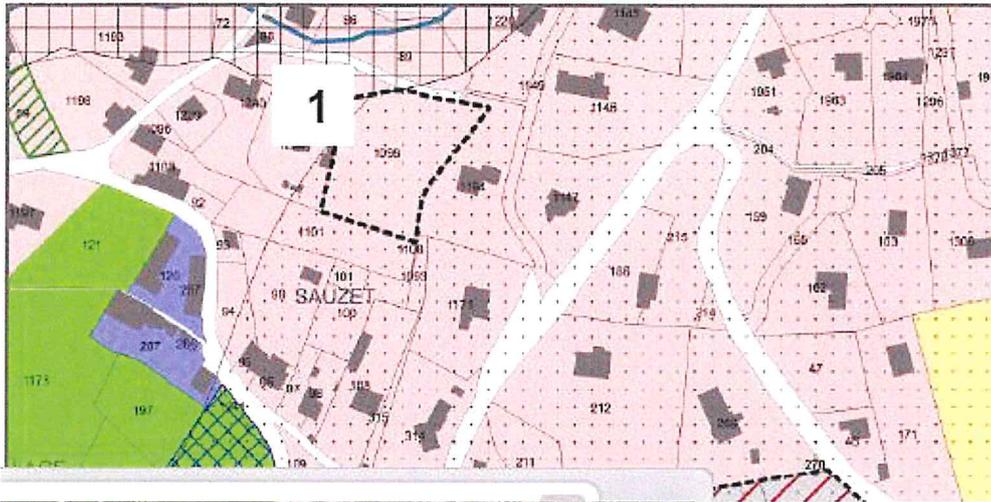
- page 29 et 30 il est cité une localisation parcelle AB50 et AB 1254

La Bourgeat Parcelles AB50 et AB1254	3 619 m ²	4 minimum et 5 <u>au maximum</u>	14 logements / Ha	Recul imposé par le risque de débordement Intégration urbanistique et paysagère au Le projet devra prendre en compte dans de préserver le captage existant sur alimentation et son fonctionnement, mai
---	----------------------	----------------------------------	-------------------	--

Hors ces parcelles ont été renommées AB1307 et AB 1308 (cf extrait du cadastre

<https://cadastre.data.gouv.fr/map?style=ortho&parcelleId=38334000AB1308#16.48/45.18859/5.868705> ci dessous)

Le Village 1 et 2



Concernant Les Guimets : 1 contribution

- L'optimisation présentée page 29 et 30 concerne les parcelles B 656 et B628

Les Guimets 1 Parcelle B656	2 964 m ²	4	13 logements / Ha	Prise en compte B653, qui travers sur la RD280 pou
Les Guimets 2 Parcelle B628	2 483 m ²	2 <u>au minimum</u>	8 logements / Ha	Problématique de

Hors dans le contexte annoncé ou les objectifs recherchés sont « la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » et « l'Optimisation foncière des dents creuses » il est important de noter que cette proposition absorbe pour part une parcelle (B 628) qui pourrait rester à vocation agricole, d'autant qu'elle est mécanisable, mais surtout laisse 2 « dents creuses » sur les parcelles B1731 et B654 qui de part leur superficie respective pourrait accueillir respectivement 2 et 1 logement.

Nous sommes donc en complète inadéquation avec les objectifs recherchés.

A noter également que l'accès à ces deux « dents creuses » (B1731 et B654) pourrait être réfléchi/ anticipé via l'urbanisation de la parcelle B656 également concerné par cette optimisation et alors que l'accès sur la parcelle B628 nécessitera l'autorisation de passage sur trois parcelles non concernées (B1729, B1696, B1698).

La « Problématique de gestion des eaux pluviales et des eaux usées » qui concerne la parcelle B628 serait également caduque dans le contexte où là encore la gestion des eaux pluviales et usées pourrait être anticipée via l'urbanisation de la parcelle B656.

(extrait cadastral ci-dessous <https://cadastre.data.gouv.fr/map?style=ortho#16.65/45.176171/5.885967>)



Vous souhaitant bonne réception de ces quatre contributions.
Cordialement.
Michèle Revolon